



AVIS PUBLIC S'ADRESSANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 ÉTAGES DANS LA ZONE PC-9

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 6 avril 2021, le second projet de règlement no 13-2020 modifiant le règlement de zonage pour autoriser une hauteur maximale de 2 étages dans la zone PC-9.
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des secteurs visés afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, aux heures et jours normaux d'ouverture.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que le secteur d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner le secteur à l'égard duquel la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la municipalité situé au 6, 4^e Avenue Est, au plus tard le 30 avril 2021;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville situé au 201, rue Principale, aux heures et jours normaux d'ouverture.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Description des zones visées par les dispositions du deuxième projet de règlement

1. Une demande peut provenir de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à La Sarre
Ce 19 avril 2021
Publié le 19 avril 2021

Valérie Fournier
Greffière